



**SECTEUR  
RESSOURCES INFORMATIQUES**

**IDENTIFICATION  
5310-99c-02**

TITRE : Directive relative à l'achat, l'utilisation et le soutien technique de différentes catégories d'équipements technologiques

Adoption : Le 22 août 2013

Application : Le 22 août 2013

Amendement :

**1. OBJECTIF**

La présente directive précise les modalités relatives à l'achat, l'utilisation et le soutien technique pour les équipements technologiques. Le but de cette directive n'est pas d'en empêcher l'achat, mais plutôt d'encadrer ceux-ci de façon à ne pas augmenter les coûts totaux par appareil (achat, licences, soutien pédagogique et soutien technique).

**2. CADRE LÉGAL**

- Loi 133, Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement;
- Chapitre C-65.1, Loi sur les contrats des organismes publics.

**3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION**

Lorsqu'on envisage d'acheter différents produits, il faut en considérer les impacts sur les budgets, l'utilisation, le soutien technique et le soutien pédagogique.

**4. RESPONSABILITÉS**

4.1 Chaque direction d'unité administrative doit s'assurer auprès du directeur du Service des technologies de l'information que l'achat d'équipements technologiques ne va pas à l'encontre de choix d'infrastructure ou d'utilisation, selon les critères ci-dessous.

Elle doit s'assurer également de conserver les licences et les ententes signées (annexe 1) avec leur personnel dans un endroit approprié.

4.2 Tout matériel informatique, logiciel ou application doit obligatoirement être acheté par le Service des technologies de l'information pour fins d'inventaire\*\*. Il n'y aura systématiquement aucun soutien technique pour du matériel obtenu en dehors de cette directive. Les logiciels et applications obtenus en dehors de cette directive installés sur du matériel appartenant à la commission scolaire seront retirés et remis au propriétaire.

\*\* En lien avec l'application de la loi 133

**5. ENCADREMENT DE L'ACHAT, DE L'UTILISATION ET DU SOUTIEN TECHNIQUE POUR LES PRODUITS APPLE**

Le présent encadrement a comme but d'établir un cadre commun concernant l'achat d'ordinateurs de technologie Apple. Il présentera le cadre d'achat en fonction des trois sphères suivantes : les conditions d'achat, les conditions d'utilisation et le niveau de soutien technique.

### SECTEUR RESSOURCES INFORMATIQUES

IDENTIFICATION  
5310-99c-02

TITRE : Directive relative à l'achat, l'utilisation et le soutien technique de différentes catégories d'équipements technologiques

Adoption : Le 22 août 2013

Application : Le 22 août 2013

Amendement :

#### 5.1 **Conditions d'achat :**

Projets sujets à l'approbation du directeur du Service des technologies de l'information, selon une grille de critères préétablis. L'encadrement s'applique exclusivement à l'achat d'ordinateurs de marque Apple. Il s'applique donc à l'achat de MacBook Air, MacBook Pro, MacMini, iMac, MacPro, des tablettes iPad et des lecteurs iPod ou tout autre produit de la marque.

Critères d'acceptabilité (voir l'annexe 2 pour plus de détails) :

1. Le niveau d'autonomie de l'utilisateur;
2. La nécessité d'utiliser cette technologie plutôt qu'une autre;
3. L'évaluation des coûts (matériel, applications payantes et support);
4. L'évaluation des impacts sur l'infrastructure du réseau et du matériel existant;
5. Le niveau du support technique et pédagogique exigé.

À noter : tout projet allant de l'avant sans l'approbation du directeur du Service des technologies de l'information, ne recevra aucun soutien technique. De plus, tout équipement informatique est assujéti à la Politique d'utilisation des TIC de la CSCV.

#### 5.2 **Conditions d'utilisation :**

L'utilisateur d'un ordinateur de marque Apple doit être informé des conditions et des possibles limitations liées à l'utilisation de cette technologie :

- Certaines applications disponibles sur Windows ne sont pas fonctionnelles sur la plateforme Apple. Il faudra trouver des logiciels équivalents;
- Certaines applications de la Grics ne fonctionnent qu'avec la plateforme Windows. Les applications web de la Grics sont, dans l'ensemble, fonctionnelles avec les produits Apple;
- Les logiciels achetés par l'utilisateur et/ou l'école sous la supervision de l'école doivent se conformer à la Politique d'utilisation des TIC;
- Pour les achats de logiciels nécessitant un compte, il importe que ce compte représente l'école. Les informations dudit compte doivent être accessibles à l'école;
- Aucun logiciel ne sera installé par le Service des technologies de l'information;
- La personne qui choisit d'utiliser un ordinateur de marque Apple doit être consciente qu'elle sera responsable directement du support de l'ensemble de son matériel Apple. Elle pourra se référer au procéduresier informatique.

### SECTEUR RESSOURCES INFORMATIQUES

IDENTIFICATION  
5310-99c-02

TITRE : Directive relative à l'achat, l'utilisation et le soutien technique de différentes catégories d'équipements technologiques

Adoption : Le 22 août 2013

Application : Le 22 août 2013

Amendement :

#### 5.3 **Conditions de support technique :**

Le rôle du STI envers cette catégorie de produit se limitera exclusivement à :

- Faire une nouvelle installation du système d'exploitation du poste d'un usager qui en fait la demande (c'est-à-dire faire la suppression de toutes les données et recharger l'image d'origine lors de la prise de possession);
- La commission scolaire s'engage à fournir des procédures pour les éléments suivants :
  - Configuration du réseau sans fil privé;
  - Installation des imprimantes de l'établissement;
  - Connexion au répertoire personnel.

#### 6. **ENCADREMENT DE L'ACHAT, DE L'UTILISATION ET DU SOUTIEN TECHNIQUE DES TABLETTES NUMÉRIQUES**

Le présent encadrement a comme but d'établir un cadre commun concernant l'achat de tablettes numériques. Il présentera le cadre d'achat en fonction des trois sphères suivantes : les conditions d'achat, les conditions d'utilisation, le niveau de soutien technique et pédagogique.

##### 6.1 **Conditions d'achat :**

Projets sujets à l'approbation du directeur du Service des technologies de l'information, selon une grille de critères préétablis. L'encadrement s'applique exclusivement à l'achat de tablettes numériques.

Critères d'acceptabilité (voir l'annexe 2 pour plus de détails) :

1. Le niveau d'autonomie de l'utilisateur;
2. La nécessité d'utiliser cette technologie plutôt qu'une autre;
3. L'évaluation des coûts (matériel, applications payantes et support);
4. L'évaluation des impacts sur l'infrastructure du réseau et du matériel existant;
5. Le niveau du support technique et pédagogique exigé.

À noter : tout projet allant de l'avant sans l'approbation du directeur du Service des technologies de l'information ne recevra aucun soutien technique. De plus, tout équipement informatique est assujéti à la Politique d'utilisation des TIC de la CSCV.

**SECTEUR**  
**RESSOURCES INFORMATIQUES**

**IDENTIFICATION**  
**5310-99c-02**

TITRE : Directive relative à l'achat, l'utilisation et le soutien technique de différentes catégories d'équipements technologiques

Adoption : Le 22 août 2013

Application : Le 22 août 2013

Amendement :

6.2 **Conditions d'utilisation** :

L'utilisateur d'une tablette numérique doit être informé des conditions et des possibles limitations reliées à l'utilisation de cette technologie :

- Les applications disponibles pour une tablette sont différentes de celles que l'on retrouve sur un ordinateur. Il faut souvent trouver des équivalents;
- Les applications de la Grics ne fonctionnent pas sur des tablettes, seules celles offrant une version Web sont accessibles;
- Les logiciels achetés par l'utilisateur et/ou l'école sous la supervision de l'école doivent se conformer à la Politique d'utilisation des TIC;
- Pour les achats de logiciels nécessitant un compte, il importe que ce compte représente l'école. Les informations dudit compte doivent être accessibles à l'école, en tout temps;
- Aucune application ne sera installée par le Service des technologies de l'information;
- La personne qui choisit d'utiliser une tablette numérique doit être consciente qu'elle sera responsable directement du support de l'ensemble de son matériel. Elle pourra se référer au procédurier informatique. Toutefois, des procédures seront mises à la disposition des usagers;
- Les tablettes de marque Apple ne supportent pas la technologie Flash. Par conséquent, la navigation sur le web peut être affectée;
- La tablette numérique ne pourra être branchée sur le réseau de la commission scolaire et sur les imprimantes.

6.3 **Conditions de support technique** :

Le rôle du STI envers cette catégorie de produit se limitera exclusivement à :

- Faire une nouvelle installation du système d'exploitation du poste d'un usager qui en fait la demande (c'est-à-dire faire la suppression de toutes les données et recharger l'image d'origine lors de la prise de possession);
- La commission scolaire s'engage à fournir des procédures pour les éléments suivants :
  - Configuration du réseau sans fil privé;
  - Installation des imprimantes de l'établissement;
  - Connexion au répertoire personnel.

**SECTEUR**  
**RESSOURCES INFORMATIQUES**

**IDENTIFICATION**  
**5310-99c-02**

TITRE : Directive relative à l'achat, l'utilisation et le soutien technique de différentes catégories d'équipements technologiques

Adoption : Le 22 août 2013

Application : Le 22 août 2013

Amendement :

**7. ENCADREMENT DE L'ACHAT, DE L'UTILISATION ET DU SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE MATÉRIEL DE L'OPEQ (ORDINATEUR POUR LES ÉCOLES DU QUÉBEC)**

Le présent encadrement est pour établir un cadre commun pour l'achat d'ordinateurs ou de périphériques de l'OPEQ.

L'OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec) est un organisme sans but lucratif qui a comme mandat de recycler les ordinateurs des compagnies ou de différents paliers gouvernementaux et de les remettre aux écoles.

Les ordinateurs et les imprimantes sont de bonne qualité, mais ont souvent un minimum de 4 ans d'utilisation, ce qui fait qu'ils ont certaines caractéristiques à prendre en compte avant d'en faire l'achat.

Ordinateurs de bureau :

- Demande beaucoup de soutien technique;
- S'assurer qu'ils sont tous identiques (carte réseau, carte vidéo, mémoire vive, etc.);
- La plupart sont facilement réparables;
- S'assurer qu'ils ont des cartes sans fil pour les écoles qui sont entièrement en sans fil, s'assurer qu'elles sont compatibles avec notre technologie. Sinon, prévoir 75,00 \$ par ordinateur;
- Soutien technique complet;
- Toujours passer par le STI pour en faire l'achat.

Ordinateurs portatifs :

- La plupart ont des batteries non fonctionnelles. Donc, plus vraiment portatifs;
- Demande beaucoup de soutien technique;
- S'assurer qu'ils sont tous identiques (carte réseau, carte vidéo, mémoire vive, etc.);
- Ils sont presque irréparables (coût des pièces très élevé, temps de réparation très élevé, difficulté à obtenir des pièces, etc.);
- S'assurer qu'ils ont des cartes réseau sans fil et qu'elles sont compatibles avec notre technologie;
- Le STI n'en favorise pas l'achat, à moins que ce soit pour un but fixe sans avoir accès à Internet ou au réseau, ex. : logiciel de robotique;
- Toujours passer par le STI pour en faire l'achat.



**SECTEUR  
RESSOURCES INFORMATIQUES**

**IDENTIFICATION  
5310-99c-02**

TITRE : Directive relative à l'achat, l'utilisation et le soutien technique de différentes catégories d'équipements technologiques

Adoption : Le 22 août 2013

Application : Le 22 août 2013

Amendement :

Imprimantes :

- Les imprimantes laser de l'OPEQ sont de bonne qualité et vous pouvez acheter avec une cartouche neuve;
- Assurez-vous qu'elles ont une carte réseau;
- N'achetez jamais d'imprimante jet d'encre de l'OPEQ (durée de vie trop limitée);
- Toujours passer par le STI pour en faire l'achat.

**8. ENCADREMENT DE L'ACHAT, DE L'UTILISATION ET DU SOUTIEN TECHNIQUE POUR LES PORTABLES PC**

Voir les annexes 3 et 4.

**9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette directive entre en vigueur le jour de son adoption.



**SECTEUR  
RESSOURCES INFORMATIQUES**

**IDENTIFICATION  
5310-99c-02**

TITRE : Directive relative à l'achat, l'utilisation et le soutien technique de différentes catégories d'équipements technologiques

Adoption : Le 22 août 2013

Application : Le 22 août 2013

Amendement :

Annexe 1

**L'utilisateur est responsable de :**

La prévention, les mises à jour et l'entretien de l'ordinateur afin de prévenir la dégradation et ainsi favoriser le maintien du niveau de fonctionnalité et de performance.

Cet outil est la propriété de la CSCV et est soumis à toutes les règles de la Politique d'utilisation des TIC.

J'ai bien lu les conditions reliées à l'utilisation de cette technologie et je les accepte.

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(en caractères d'imprimerie)

Signature : \_\_\_\_\_

### SECTEUR RESSOURCES INFORMATIQUES

IDENTIFICATION  
5310-99c-02

TITRE : Directive relative à l'achat, l'utilisation et le soutien technique de différentes catégories d'équipements technologiques

Adoption : Le 22 août 2013

Application : Le 22 août 2013

Amendement :

Annexe 2

### CRITÈRES D'ACCEPTABILITÉ

#### 1. Le niveau d'autonomie de l'utilisateur

L'utilisateur doit être capable d'installer lui-même des logiciels, faire les mises à jour, régler la plupart des problèmes techniques de base et assurer la sauvegarde et la prise de copies de ses documents.

#### 2. Nécessité d'utiliser cette technologie plutôt qu'une autre

Étant donné que la commission scolaire a développé une expertise avec les produits IBM, les produits Microsoft et elle ont signé des ententes pour l'achat de grandes quantités de logiciels. Il est important de ne pas dédoubler le service, l'achat de licences. La commission scolaire permet l'achat de ce matériel pour les raisons suivantes :

- Cette technologie est la plus performante sur le marché pour un certain type d'utilisation. Par exemple, le montage vidéo.
- Elle est la seule sur le marché qui répond aux besoins de l'utilisateur. Par exemple, beaucoup d'applications pédagogiques disponibles.

#### 3. Évaluation des coûts (matériel, applications payantes et support)

Actuellement, le coût des appareils et des logiciels Apple est plus élevé que leur équivalent des autres compagnies. Donc, pour le même budget, on peut en acheter moins. Il faut donc s'assurer que l'achat en vaut la chandelle.

Dans cette perspective, la commission scolaire n'accepterait pas qu'une école achète du matériel Apple pour tout son personnel.

De plus, il faut clarifier l'achat des applications qui sont dans l'iStore. Qui paie ces applications? Il faut payer pour chaque application sur chacun des ordinateurs.

Le coût du support technique doit aussi être évalué, si ça prend 2 fois plus de temps pour faire un même travail, il faut le considérer.





**SECTEUR  
RESSOURCES INFORMATIQUES**

**IDENTIFICATION  
5310-99c-02**

TITRE : Directive relative à l'achat, l'utilisation et le soutien technique de différentes catégories d'équipements technologiques

Adoption : Le 22 août 2013

Application : Le 22 août 2013

Amendement :

**4. Évaluation des impacts sur l'infrastructure du réseau et du matériel existant**

Il faut évaluer la bande passante utilisée par l'appareil ou le logiciel utilisé. Par exemple, Apple TV.

Il faut vérifier la compatibilité et le nombre de bornes sans fil présentes où ce matériel sera utilisé.

Il faut s'assurer qu'il y a amplement d'espace réseau selon la grosseur et le type de fichier utilisé par cette technologie.

**5. Niveau de support technique et pédagogique exigé**

Un nouveau projet ou une nouvelle technologie demande une disponibilité accrue du personnel pédagogique, de soutien technique et de réseautique.

Il faut évaluer le nombre d'heures supplémentaires requis.

### SECTEUR RESSOURCES INFORMATIQUES

IDENTIFICATION  
5310-99c-02

TITRE : Directive relative à l'achat, l'utilisation et le soutien technique de différentes catégories d'équipements technologiques

Adoption : Le 22 août 2013

Application : Le 22 août 2013

Amendement :

Annexe 3

Ma direction me remet un ordinateur portable de la catégorie :

**CSCV - PROTÉGÉ**

- ◆ Cela permet un *accès fiable* à cet outil;
- ◆ D'avoir un niveau de fonctionnalité garanti;
- ◆ Nécessite très peu de soutien technique;
- ◆ A toujours un contenu fixe, stable.

#### Conditions

Le Service des technologies de l'information vous remettra un portable sur lequel il y installera des logiciels ou outils libres dont la CSCV est propriétaire de la licence requise et qui consiste en :

WIN-7

Logiciel Deep freeze

Logiciel anti-virus

Open Office ou Libre Office

Notebook (TNI)

Espace dédié « THAW SPACE », (portion de l'espace disque spécifique et **limité**, ex. : t : , disponible sur l'appareil) pouvant être utilisé pour urgence ou dépannage, ou quelconque autre usage en conformité avec la **Politique d'utilisation des TIC**.

Par contre, aucune action de recouvrement ou autres ne sera entreprise sur cet espace par le STI et par conséquent, vous ne devriez jamais y sauvegarder des documents importants.

Si vous avez un problème, *dans la plupart des cas*, vous ne faites qu'éteindre votre ordinateur puis le rallumer.

Si le problème persiste, le STI vous offre un *support complet* (requête de service par GLPI).

Vous devriez *toujours* sauvegarder, soit :

- Sur le réseau lorsque vous êtes dans l'école ou accès au réseau de la CSCV.
- Sur le réseau, via la ZIMLET dans Zimbra (documents réseau).
- Sur une clé USB ou DVD.
- Nous **ne recommandons pas** la sauvegarde sur l'espace dédié du disque dur (THAW SPACE).



Commission scolaire  
au  
Cœur-des-Vallées

## RECUEIL DE GESTION

**SECTEUR**  
**RESSOURCES INFORMATIQUES**

**IDENTIFICATION**  
**5310-99c-02**

TITRE : Directive relative à l'achat, l'utilisation et le soutien technique de différentes catégories d'équipements technologiques

Adoption : Le 22 août 2013

Application : Le 22 août 2013

Amendement :

Pour faire les mises à jour, vous devez faire une requête au STI. Le technicien ne pourra les installer que si c'est un logiciel libre ou un logiciel dont la CSCV ou l'école possède la licence.

Cet outil est la propriété de la CSCV et est soumis à toutes les règles de la Politique d'utilisation des TIC.

J'ai bien lu les conditions reliées à l'utilisation de cette technologie et je les accepte.

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées)

Signature : \_\_\_\_\_

**SECTEUR**  
**RESSOURCES INFORMATIQUES**

**IDENTIFICATION**  
**5310-99c-02**

TITRE : Directive relative à l'achat, l'utilisation et le soutien technique de différentes catégories d'équipements technologiques

Adoption : Le 22 août 2013

Application : Le 22 août 2013

Amendement :

Annexe 4

Ma direction me remet un ordinateur portable de la catégorie :

**CSCV – EXPÉRIMENTATEUR**

- ◆ Offre un accès sans entrave et illimité à l'ordinateur permettant ainsi le modelage à volonté, mais également le potentiel de le rendre complètement dysfonctionnel;
- ◆ S'adresse à des utilisateurs avancés et très autonomes dans l'utilisation;
- ◆ Sujet à une dégradation rapide;
- ◆ Protection minimale, sans suivi ou mise à niveau d'aucune forme du STI;
- ◆ Plus vulnérable, susceptible d'être contaminé et/ou de contaminer le réseau de la CSCV plus souvent;
- ◆ Aucun soutien technique de la part du STI;
- ◆ L'accès réseau limité.

**Conditions**

Le Service des technologies de l'information vous remettra un portable sur lequel, il y installera des logiciels ou outils libres dont la CSCV est propriétaire de la licence requise et qui consiste en :

WIN-7  
Logiciel anti-virus  
Open Office  
Notebook (TNI)

Le rôle du STI envers cette catégorie de portable se limitera exclusivement à :

- «**RÉ-IMAGER**» le poste d'un usager qui en fait la demande (c'est-à-dire faire la suppression de toutes les données et recharger l'image d'origine lors de la prise de possession).
- Mettre à la disposition des usagers des procédures indiquant comment :
  - Imprimer sur les imprimantes ou photocopieurs;
  - Avoir accès au domaine (réseau) et les liens;
  - Avoir accès à Internet sans fil via le réseau sans fil public ou privé;
  - Avoir accès aux documents réseau par Zimbra.



**SECTEUR  
RESSOURCES INFORMATIQUES**

**IDENTIFICATION  
5310-99c-02**

TITRE : Directive relative à l'achat, l'utilisation et le soutien technique de différentes catégories d'équipements technologiques

Adoption : Le 22 août 2013

Application : Le 22 août 2013

Amendement :

Parce que ce type de portable n'est pas préconfiguré avec tous les mécanismes de prévention et protection présents sur les autres types d'ordinateurs supportés par le STI, l'utilisateur assume l'entière responsabilité et conséquences résultant de :

La perte de données entreposées sur l'ordinateur (sauvegarde);  
L'usage inapproprié (des droits d'auteurs, contenu illicite ou quelconques actions hostiles émanant de celles-ci et envers d'autres appareils).

**L'utilisateur est responsable de :**

La prévention, les mises à jour et l'entretien de l'ordinateur afin de prévenir la dégradation et ainsi favoriser le maintien du niveau de fonctionnalité et de performance.

Cet outil est la propriété de la CSCV et est soumis à toutes les règles de la Politique d'utilisation des TIC.

J'ai bien lu les conditions reliées à l'utilisation de cette technologie et je les accepte.

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées)

Signature : \_\_\_\_\_